

ARRETE MUNICIPAL N° 36-22

Réglémentant la circulation le stationnement du 10 août 2022 au 16 août 2022

FETE DE VER ET DE LA MER

60^{ème} ANNIVERSAIRE DU CERCLE NAUTIQUE DE VER SUR MER

Le Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de Monsieur Hervé RONCO, Président de l'association du CERCLE NAUTIQUE DE VER SUR MER, en date du 22 juillet 2022,

VU l'organisation du 60^{ème} anniversaire du CERCLE NAUTIQUE DE VER SUR MER du 11 août au 16 août 2022,

VU le déroulement de la fête de Ver et de la Mer et le défilé prévu le 14 août 2022 à partir de 10h30,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers pendant le déroulement de ces fêtes,

A R R E T E

ARTICLE 1 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 31-22 du 29/07/2022

ARTICLE 2: Du mercredi 10 août 2022 à 20 H au mardi 16 août 2022 à 12 H, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule place CHURCHILL ainsi que sur le boulevard de la plage, de l'avenue Louis MONTRouGE à la rue des Rochers.

ARTICLE 3 En conséquence, les riverains devront prévoir de stationner leurs véhicules à distance.

ARTICLE 4 - Des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation et de stationnement seront mis en place par le personnel technique de la Commune et l'Association du CERCLE NAUTIQUE DE VER.

ARTICLE 5: Le dimanche 14 août 2022, la circulation sera interdite temporairement au passage du défilé de voitures anciennes, dans la période de 10h30 à 12h00 :

- | | |
|------------------------------------|----------------------|
| • Parking du Mémorial | Rue du moulin |
| • Avenue Paul PORET | Rue ROOSVELT |
| • Place du Général LECLERC | Allée Hector BERLIOZ |
| • Rue de la libération | Rue Claude DEBUSSY |
| • Rue de la Piquetterie | Rue MOZART |
| • Rue Marefontaine | Rue des coteaux |
| • Rue du bout grin | Avenue du 6 juin |
| • Venelle au lièvre | Rue du Pavillon |
| • Rue de la 8 ^{ème} armée | Rue Henry JACQUOT |
| • Rue de la Clé des Champs | Rue de la Rivière |

- Chemin du voie
- Allée des Violettes
- Allée des Jonquilles

Rue de la Provence
Boulevard de la plage

ARTICLE 6 La circulation sera totalement interdite rue de la libération à partir du carrefour de la rue Marefontaine en venant de Crepon de 10h30 à 12h. Une déviation sera mise en place par la rue Marefontaine, la rue du Bout Grin et la rue des Stins pendant cette période.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait VER-SUR-MER, le 10 août 2022

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur de l'ARD BAYEUX
- M. Hervé RONCO, Président du cercle nautique de VER SUR MER
- Mme MADELAINE, ASVP



Jean-Luc VÉRET
Le Maire